



Délai de prescription commandement à une mauvaise adresse.

Par **PATRICK55**, le **08/04/2019** à **13:46**

Bonjour j'ai été expulsée de mon logement reprise par huissier le 30/09/2008

le syndic a laissé le nom sur la boîte et l'interphone un commandement a été fait le 21/01/2009 pour une dette je n'ai jamais eu connaissance de ce commandement ni de la signification du jugement de novembre 2018 la dette a été cédée à Inrium qui a mandaté un huissier le 04/02/2019 celui-ci estime qu'il n'y a pas de prescription, je dois aller devant le juge

JE VOUS REMERCIE

Par **Visiteur**, le **08/04/2019** à **14:07**

Bonjour

La faute n'incombe pas au syndic, vous auriez dû signaler votre changement d'adresse.

L'émission d'un commandement est susceptible d'interrompre un délai de prescription.

Par **PATRICK55**, le **08/04/2019** à **14:39**

Oui mais quand je suis parti je ne savais pas qu'une procédure était en cours pour une dette je n'ai donc jamais eu connaissance ni du jugement ni de la signification ni du commandement

cordialement